

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze Février à dix-sept heures trente , le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 8 Février 2024.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
HOLZ Bernard	X		
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence		X	S . LACUBE
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra		X	
SANCHEZ Marie Christine		X	
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne		X	
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE

Secrétaire de séance :

Fabienne RAYNAUD

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

HANGARS MUNICIPAUX : Actualisation de la convention d'occupation du domaine public – société DAVAI ENRSPV6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors du Conseil du 31 janvier 2022 validant le choix de la société ENERLIS suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation de bâtiments équipés de toitures photovoltaïques.

Il précise qu'une convention d'occupation temporaire (COT) pour une durée de 30 ans a été signée entre la commune et la société ENERLIS. Il présente aux membres du conseil une actualisation de cette convention qui indique que la société DAVAI ENRSPV6 substitue dans ses droits la société ENERLIS ainsi que quelques modifications à la marge que nous avons fait étudier et valider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'actualisation de la convention préalablement signée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation privative du domaine public constitutive de droits réels.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN MONUMENT CINERAIRE AU CIMETIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'acter la création d'un monument cinéraire au cimetière communal. Ce monument est composé d'un colombarium qui comprend 21 cases.

Un règlement sera établi afin de prendre les mesures générales de police afin d'assurer l'ordre public et de fixer les modalités de mise à disposition des concessions cinéraires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions cinéraires (cases) du colombarium et propose la tarification suivante :

-300 € par emplacement pour une durée de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire

APPROUVE la création du monument cinéraire au cimetière communal,

FIXE le tarif des concessions cinéraires à 300 € pour une durée de 30 ans,

DIT qu'un règlement sera mis en place afin de prendre les mesures générales de police afin d'assurer l'ordre public et de fixer les modalités de mise à disposition des concessions cinéraires,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CARCASSONNE AGGLO – Désignation d'un représentant au dialogue territorial du SCOT -PLH

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation des documents de planification que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territorial, Carcassonne agglo souhaite installer des dialogues territoriaux calqués sur les bassins de vie existants afin de favoriser les échanges entre les communes. Ces rencontres seront l'occasion de coordonner les documents d'urbanisme à venir, les différents projets urbains mais également de mettre en place un suivi des objectifs de production de logements et de consommation d'espace.

Pour ce faire, il est demandé à chaque commune de désigner un représentant qui siègera au sein de ces dialogues territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï son exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, comme représentant au dialogue territorial du SCOT-PLH ainsi que Fabienne RAYNAUD, 1ere adjointe, comme suppléante.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VENTE PAVILLONS COMMUNAUX : Validation procédure et cahier des charges

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil du 18 octobre 2023 actant le recours à la vente par adjudication des pavillons communaux sis au 37 et 42 rue Victor Hugo à PEPIEUX. Il indique que le pavillon situé au n°41 de la même rue qui est également vacant peut être lui aussi proposé à la vente.

Pour ce faire, il propose la procédure suivante :

- Réalisation d'un cahier des charges pour chacun des 3 logements,
- Information auprès de la population de la mise en vente des biens avec mise en place d'un créneau pour visiter des 3 biens,

Dépôt des offres des personnes intéressées uniquement auprès de Maître CHABERT, commissaire de justice d'Auxiliajuris à Carcassonne soit en main propre contre récépissé, soit en recommandé avec accusé de réception,

-Ouverture des plis et classement des offres par Maître CHABERT lors d'un Conseil Municipal exceptionnel organisé pour la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

VALIDE la mise en vente aux enchères des 3 pavillons sis 37, 41 et 42 rue Victor Hugo,

VALIDE la procédure telle que présentée,

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT RENFORCEMENT BT (Racc Mme OLIVERA) rue Pasteur sur poste POUYTES – dossier SYADEN n°21-CAMN-001

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2021/32 du 29 juillet 2021 par laquelle la commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « renforcement BT (Racc Mme OLIVERA) rue Pasteur sur poste POUYTES » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n°2021/032 du 29 juillet 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

-Eclairage public : 24 181.54€

La commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 12 aout 2021, adoptée par le SYADEN lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

-Eclairage public : 24 181.54€

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public feront l'objet d'une subvention de 12 090.77€ versée ultérieurement par le SAYDEN à la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire, ***ouï cet exposé et après en avoir délibéré*** :

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LOCAL COMMERCIAL PLACE JEAN GASTOU : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Madame DILLY Maryline de pouvoir exercer son activité de vente de chaussures dans le local communal situé Place Jean GASTOU.

Il soumet pour approbation l'attribution du local d'une superficie de 41 m² situé dans l'immeuble communal à la section A n°166 anciennement occupée par la librairie – papeterie et vacant depuis plusieurs mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt de disposer d'une activité commerciale en cœur de village,

- Accepte de consentir à madame DILLY domiciliée 7b chemin de Rieux à PEPIEUX, Aude, un bail commercial pour la location du local d'une superficie de 41 m² situé dans l'immeuble communal cadastré à la section An°166 anciennement occupée par la librairie – papeterie,
- Dit que cette location est consentie dès que le local sera prêt – certainement le 1^{er} avril 2024 pour une durée de neuf ans entières et consécutives moyennant un loyer mensuel de 260,00€, payable par avance le 1^{er} de chaque mois,
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la commune et l'intéressée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INSCRIPTION CREDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT -BUDGETS 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget de l'exercice en cours, il y a lieu de procéder au règlement de certaines dépenses en attente de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits sur l'exercice 2024 selon le détail suivant :

Budget PRINCIPAL M-57

Section d'investissement

Article 203 – Mission de Maitrise d'œuvre

5 000,00€

Budget PARC LOCATIF – M57

Section d'investissement

Article 2131 – Changement des menuiseries local communal 8 000,00€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIA n° 26/2023, 1/2024, 2/2024, 3/2024 et 4/2024

QUESTIONS DIVERSES

Vente Pavillons du ROC : proposition d'achat de Mme CATALZAN et Mr SIEURAC

Une proposition d'acquisition du bien sis 27 rue Georges BRASSENS dont Mr SIEURAC et Mme CATALAN sont actuellement locataires leur a été faite courant 2023. L'estimation du bien était de 85 000€. Dans un courrier en date du 24 janvier 2024, Mr SIEURAC et Mme CATALAN proposent d'acheter le logement à 60 000€.

Compte tenu du fait qu'aucune négociation de prix n'a été acceptée jusque-là, et afin de ne pas créer de précédent, les membres du Conseil ne souhaitent pas donner un retour favorable à cette requête.

CACHE CONTAINERS

Suite à la visite sur site du COVALDEM 11 – plusieurs sites ont été identifiés pour mettre en place dès cette année des cache-containers. Il est présenté aux membres du Conseil 2 possibilités : soit partir sur le coloris gris foncé identique à celui mis en place jusqu'à maintenant jusqu'alors pour les aménagements urbains de la commune, soit utiliser de l'acier corten, plus facile à installer et à manier et qui vieillirait mieux dans le temps en conservant son coloris rouille.

Le choix de la réalisation des cache containers en corten est validé par tous les membres présents.

Travaux Toiture abside et cœur de l'Eglise

Les travaux d'urgence de mise hors d'eau de l'une partie de la toiture de l'Eglise ont été réalisés du 1^e au 9 février 2024 suite à la venue de la DRAC et à la proposition effectuée par la société MCR.

Une participation financière de la DRAC à hauteur de 50% du montant HT des travaux a été validée. Le DOE a été transmis et fait part de préconisations à prendre en compte pour les prochaines années

Balayeuse

La balayeuse actuellement utilisée et partagée avec la commune d'AZILLE – achat mutualisé - ne fonctionne plus correctement et commence à nécessiter des réparations particulièrement coûteuses.

La question de l'acquisition d'un nouveau matériel a été évoquée avec la commune d'Azille et serait à prévoir sur le Budget 2024.

Suite aux différents devis reçus et aux différentes démonstrations effectuées, le choix se porterait sur la balayeuse MATHIEU modèle MC 110 au prix de 93085.00€ TTC.

Comme précédemment, l'acquisition serait faite par la commune de PEPIEUX en investissement et la commune d'Azille procèderait au remboursement de la moitié du montant HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h00.